L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

NOUVELLE-ORLÉANS

MARDI, 28 AVRIL [illegible]

La meilleure de toutes les poudres à lever.—Dernier rapport du gouv. des E.-U. sur les aliments.

Royal Baking Powder

ABSOLUMENT PUR.

Grunewald Hall.

Nous étant trouvé dans l'impossibilité d'assister à la soirée musicale donnée dimanche dernier par les Elèves de Mlle Marie Roublon—piano et chant—nous avions compté sur un ami qui, plus heureux que nous, était de la fête. Il en est revenu avec la plus favorable impression. Il nous rapporte que jamais audition annuelle ne valut meilleur résultat au jeune professeur et que toutes les familles représentées avant-hier Salle Grunewald se félicitaient d'avoir remis leurs enfants en aussi bonnes mains.

Cette impression n'est point pour nous surprendre; Mlle Roublon se donne toute et constamment à l'enseignement, elle y a acquis une nouvelle expérience et son zèle ne faisant que s'accroître à mesure qu'elle marche dans cette voie, il est naturel qu'elle y forme des Elèves recommandables.

Or cette formation d'élèves est assurément le titre le plus concluant dont elle se puisse autoriser devant le public; il est donc présumable que l'heureuse soirée de dimanche dernier va élargir encore le cercle de sa clientèle. Ce sera justice.

Les choses se sont passées de la façon la plus aimable, le programme dont nous avons dit ici les détails a été exécuté sans encombre d'un bout à l'autre, et d'un bout à l'autre aussi les bravos sincères de l'auditoire ont accompagné les exercices.

Piano, chant, tableaux, danse, tout cela a réussi et fait honneur à cette gentille classe. A coup sûr dans ce gracieux monde il est des degrés de mérite, mais comme le temps ne nous permet pas d'établir ici cette échelle—et cela n'est point d'ailleurs dans nos habitudes—nous jugeons que le mieux le plus équitable est de nommer tout le monde puisque chacun a contribué à ce succès.

Voici les noms, et en les reproduisant, nous ne classons nullement selon le mérite, mais bien en suivant l'ordre du programme sous nos yeux:

Mlles Zulime Barbin, Albertine Hartman, Manola Guerra (3 ans), Elizabeth Scheib, Delphine Calderon, Estelle Blais, Mathilde Vinot, Lucie Vinot, Marie Guerra, Florence Calderon, Marie Blais, Jennie Clann, Pauline Block, Marie Lafitte, John Levy (11 ans), Marie Dazet, D. Hartman, Marguerite Roublon, Conchita Barios, Angèle Patiota, Eva Laferanderie, Carmen Guerra, Jeanne Laporte (5 ans) Jeanne Roublon, Camille Lile (5 ans).

L'assistance a fait aussi très flatteur accueil à Mme Demoruelle, chant, et enfin à Mlle Marie Roublon qui a exécuté avec sa sœur, Mlle Marguerite Roublon, un morceau à quatre mains—*le Trouvère*—où les difficultés ne manquent pas. Il y a eu distribution de récompenses: médailles d'or, formulaire, chapelet, mais les noms des lauréates ne nous sont point connus.

Le Khédive.

La première représentation de cette œuvre dont le livret et la partition ont été écrits à la Nouvelle-Orléans même, par des auteurs louisianais, nous dit-on, a été une excellente entrée de jeu. L'ouvrage a été écouté attentivement d'un bout à l'autre; bien des pages en ont été remarquées, ainsi que l'interprétation.

Nous n'avons pas le dessein, à la suite de cette unique représentation, d'entrer dans les détails d'une œuvre dont nous n'avons entendu aucune répétition. Nous nous acquitterons de ce soin après une seconde audition, mais nous n'avons pas voulu différer de noter l'accueil fait à la pièce et aux jeunes femmes et jeunes gens qui en tiennent les rôles.

C'est justice de constater aussi que la mise en scène a été l'objet de soins intelligents: costumes, décors, accessoires; rien de tout cela n'a été négligé.

Ce soir seconde représentation.

On sait que les recettes du *Khédive*, qui sera joué toute cette semaine, sont destinées au fonds du Parc Audubon.

—Nous avions l'intention de parler aujourd'hui de la soirée musicale donnée, samedi dernier, à l'Institut Markey-Picard, mais nous nous voyons forcé de remettre cette publication à un prochain numéro.

Musée-Théâtre.

Ces dernières journées ont encore été fort productives pour le Musée-Théâtre; il est présumable qu'il en ira ainsi jusqu'à la fin de la présente saison. Il faut reconnaître que les efforts de M. Eugène Robinson ne se sont point ralentis, et qu'au cours de cette campagne aussi il a fait des trouvailles excellentes. De là cette vogue soutenue. Il ne négligera rien afin de la fixer.

Pour les détails, lire l'annonce, première page.

Le concert d'Adelina Patti en Prusse et en Autriche.—Un détail.

—Mme Adelina Patti a quitté Berlin, le 11 avril, à midi, pour se rendre à Dresde, où elle devait chanter.

De Dresde, elle ira à Hambourg, où elle doit chanter également, et ne s'arrêtera à Berlin que pendant quelques heures.

Il paraît que le concert de Mme Patti à Berlin a eu un immense succès. On lui a fait bisser presque tous les morceaux.

Un détail à propos de la célèbre diva. Les amateurs de musique qui l'ont entendue, il y a quelques années, chanter *Lucie*, et qui ont vu sa superbe chevelure répandue, en flots noirs, sur ses épaules, seront étonnés quand ils apprendront que Mme Patti, obéissant à la loi qui fait, du roux vénitien, la couleur à la mode, n'a plus ces beaux cheveux noirs que toute notre génération a admirés!

Belgique.—La révision immédiate de la Constitution au point de vue électoral.—Nous trouvons, dans le *Journal des Débats*, la dépêche suivante:

Bruxelles, le 14 avril.

La Droite de la Chambre des Représentants s'est réunie ce matin. La nécessité de la revision immédiate de la Constitution au point de vue électoral a été reconnue. La Droite renonce à ajourner cette revision à l'année électorale de 1892. Sur la question des capacités, un vif débat s'est engagé. Finalement la Droite a repoussé le principe de la loi de 1882 et, implicitement, la procédure de M. Frère-Orban tendante à faire de cette loi la base de la revision électorale.

Dans un cabaret de troisième ordre:

—Tu sais, Achille vient d'être saisi par la police et fourré au bloc.

—Tiens! il est prisonnier.

—Oui! et quand on est pris on y est.

NEW-SOUTH
BUILDING AND LOAN
ASSOCIATION,
46 rue du Camp, coin Gravier.
NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Capital autorisé $30,000,00
Actions ....$100 chacune

CONSEIL DE DIRECTION:
Henry Gardes ... Président American Nat. Bank
George R. Preston ... Présid't Hibernia Nat. Bank
Stanley O. Thomas .. Présid't Citizens Bank of La.
Jos. A. Shakspeare ..... Maire de la Nlle-Orléans
Henry Ginder .... A. B. Griswold & Co.
Jos. S. Richardson .... Richardson & May
Jules A. Blanc .... Capitaliste
J. M. Lewis, Talladega, Ala. .... Capitaliste
John Hanson Kennard .... Avocat

Une association parfaitement administrée et progressant, qui offre des avantages sans égaux aux capitalistes qui veulent économiser leur argent en le bien plaçant pour qu'il fructifie; association faisant aussi des prêts à des taux très réduits et à des conditions libérales pour l'acquit de ceux-ci en des paiements mensuels.

Pour de plus amples informations, s'adresser par lettre ou en personne au bureau de l'association ci-dessus indiquée.

CE PLAN EST
Le meilleur pour l'emprunteur!
Le meilleur pour celui qui veut faire un placement!
1avril—1 an

Dr J. B. PEREZ,

Depuis 35 ans un spécialiste dans le traitement des maladies d'un caractère privé. Maladies de Bright, de la vessie, la spermatorrhée, le rétrécissement de l'urètre, etc. Impuissance causée par l'âge ou par aucune autre cause.

Maladies des Femmes et leurs irrégularités promptement guéries.

Dr Perez Female Regulating Pills—le remède le plus efficace pour toutes les irrégularités des femmes. A vendre dans toutes les pharmacies.

Prix: $1 par bouteille.

DR PEREZ, Bureau 238 rue du Canal, près le Dépôt du Fort Espagnol.
13 déc—1 an

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 28 avril 1891.—Indications pour la Louisiane.—Temps venteux du nord, un peu plus frais.

Température du 27 avril 1891.

Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens No 142 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	70	21
Midi	82	28
3 P. M.	84	29
6 P. M.	82	29

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS.

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 48 heures.

Mariages.

John E. King à Mlle Mary Hines.
Albert Urquhart à Mlle Cécile Chenette.
John Loveus à Mlle Gertrude Duverney.

Naissances.

Mme John Herstamke, une fille.
Mme Thomas Dixon, une fille.
Mme Gilbert Domingues, une fille.
Mme Frank Newland, une fille.
Mme Samuel Montgomery, une fille.
Mme Thomas P. Thompson, une fille.
Mme Diego Dubois, une fille.
Mme Jos. Burkhard, un garçon.
Mme John McCoy, un garçon.
Mme Henry Pflenger, un garçon.
Mme Wm. G. Finan, un garçon.
Mme John P. Hamilton, un garçon.
Mme Joseph Stevens, un garçon.
Mme Louis Gass, un garçon.

Décès.

Carl F. W. Stumpf, 20 mois, 528 rue Bagatelle.
Laura R. Angell, 6 ans, 153 rue Julia.
Julia S. Young, 40 ans, coin Jackson et Chestnut.
Nicholas Kiesworth, 2 ans, 405 rue Laurel.
Margaret Z. Youngblood, 10 mois, 402 rue Fulton.
Martha Johnson, 59 ans, 32 rue South Villeré.
Alfred Eickman, 3 ans, 31 rue Vallette.
John Howard, 51 ans, Sauxville, Alger.
Wm. Neville, 40 ans, Orleans Plantations, Alger.

Ventes inscrites au bureau de l'annotateur des aliénations:

A. Gamard à L. A. Guillemet, deux terrains bornés par les rues Carrollton, Salomon, Canal et Gasquet, $500.

Equitable Guarantee Homestead Association à E. Commander, un terrain borné par les rues Washington Quatrième, Colisée et Prytanée, $2,750.

L. Heim à Emmanuel Presbyterian Church, un terrain borné par les rues Chestnut, Léontine, Valmont et Colisée, $225.

E. Commander au N. Or Loan Building & Savings Association, un terrain borné par les rues Washington, Fourth, Colisée et Prytania, $2,200.

Mme A. Chapsky et als au Tulane Educational Fund, un terrain borné par les rues Gravier, Commune, Camp et Magasins, $6,800.

J. F. Fout à Mme S. Font, un terrain borné par Florida Landing, les rues Magnolia, Cypress et Locust, $4,000.

M. Peres à P. Lanaux, un terrain borné par le Chemin du Bayou, les rues Villeré, Ursulines et Robertson, $1,200.

J. Pecoul à F. Pecoul, un terrain borné par les rues Lyon, Jersey, Laurel et Upperline $1,000.

Cour Suprême.—Une nouvelle audition de cause a été refusée dans les affaires suivantes:

L'Etat contre Delaney; l'Etat contre Mahner: l'Etat contre Casamer; La Barber Asphalt Paving Co., contre la ville; Brierre & fils contre leurs créanciers; la ville contre l'Association Charitable des Pompiers et Hackett contre ses créanciers.

Frank Gopp contre le Louisville & Nashville R. R. en dommages, affaire renvoyée devant la cour des Etats-Unis.

Interdiction de Thos. W. Bothick—Appel à la décision de la cour civile de district de la Nouvelle-Orléans; jugement renversé aux dépens de la partie civile.

Michael Sawyer contre la Union Oil Co.—Procès en dommages pour blessures reçues à son service. Jugement en faveur du demandeur confirmé.

Newman contre Cannon—Une partie du jugement est confirmée et l'autre renversée, et l'affaire est renvoyée devant la cour.

L'Etat contre Manuel Paterno—Jugement confirmé.

Cour Criminelle.—Section A.—Ordonnance de non lieu en faveur de James Comeford et Horose Vitrano, pour vente de liqueurs sans licence.

Section B.

Jos Lewis, pour être passé à cheval sur une levée publique, est condamné à 48 heures de prison ou $2.

Agnes Powell alias Ferrand, voies de fait, $10 ou 20 jours.

Une première communion à l'église de l'Immaculée Conception.—Jeudi matin, 23 avril, à sept heures, une bien intéressante cérémonie avait lieu à l'église de l'Immaculée-Conception. Son Eminence le cardinal Gibbons allait offrir sa messe pour une enfant qu'il avait baptisée, alors qu'il était archevêque, et à laquelle il voulait donner sa première Communion, suivie de la Confirmation.

Cette enfant, qui avait été si bien, si pieusement préparée pour ces deux grands actes, par le Rév. Père Corinz, ancien ami de la famille, est Amélie Longer Behn, fille unique de feu George H. Behn et petite fille de M. Thos. L. Bayne. Elle était entourée de ses parents et amis, qui, avec elle, n'oublieront jamais le grand honneur qui lui était accordé, car elle était la seule postulante.

Son Eminence, dans sa touchante exhortation a fait observer que c'était un bien doux privilège pour lui de pouvoir dire qu'il avait administré trois Sacrements de la Sainte Eglise, à cette chère enfant, à laquelle il s'intéresse si fort.

Rapport sur les événements du 14 mars.—On sait que l'avocat de district des Etats-Unis, William Grant, avait été chargé par le gouvernement fédéral de lui adresser un rapport complet sur le soulèvement populaire contre les Italiens accusés du meurtre du chef de police Hennessey. M. Grant a enfin achevé cette tâche laborieuse, et a expédié dimanche son rapport à Washington. Il a refusé aux reporters toute espèce d'éclaircissements, disant que les autorités fédérales décideraient elles mêmes si elles doivent livrer son rapport à la publicité.

Baie St-Louis.—La fabrique de glace de la Baie St-Louis est terminée; toutes les machines sont en place; le mécanicien en chef et ses employés sont à leur poste, et l'usine commencera dans quelques jours à fabriquer de la glace. M. Paul Conrad est le président et M. [illegible] Lesseps le secrétaire de la Compagnie.

On voit que la Baie St-Louis ne se laisse pas distancer par les autres villes de bains du littoral du Golfe du Mexique.

Coutumes hébraïques.—On sait qu'il est d'usage dans les synagogues de rester couvert pendant les cérémonies religieuses. Les juifs eux mêmes, habitués aux marques de respect que nous nous donnons entre nous, trouvent maintenant que leur antique usage constitue une anomalie.

Dans une réunion tenue il y a deux jours à la synagogue Touro, il a été décidé que l'on assisterait tête nue aux cérémonies comme dans les temples chrétiens. La règle cependant n'est pas obligatoire, et les israélites qui voudront rester fidèles aux vieilles coutumes pourront garder leur chapeau dans le temple.

Incendie.—Le feu a éclaté au No 421 de la rue Carondelet, appartenant à L. Souchton, et occupé au rez-de-chaussée par M. G. Morris et aux étages supérieurs par Mme Green et M. Monroe. Une étable qui se trouvait dans la cour a été détruite et l'immeuble a été endommagé pour environ $500.

Il est assuré $1,200 à la compagnie Teutonia.

Les meubles de Mme Green et ceux de M. Moore ont été détruits. Le mobilier de M. Morris a reçu pour $400 de dommages.

Les Nos 417 et 419 de la rue Carondelet, appartenant à Mme C. Duber et occupés par James Toole comme chantier à bois, ont été légèrement endommagés. Assurance $400 à la compagnie Mechanics' et Traders.

Les No 413 et 415 appartenant à la même, occupés par Jos. A. Trenchard et Mme Weiss ont été endommagés pour $250. Assurance $3,500 à la même compagnie.

Le No 98 de la rue Euterpe appartenant à M. Denis, occupé par C. S. Abell ainsi que le No 423 de la rue Carondelet ont été légèrement endommagés. Le No 10[illegible] de la rue Euterpe appartenant à M. A. C. Denis a été aussi endommagé. Alarme à la boîte 441.

En faveur de la Loterie.

La Cour Suprême décide que le peuple se prononcera sur le renouvellement de sa Charte par la voie du scrutin.

Première victoire des partisans de la Loterie.

Une assistance nombreuse, curieuse de connaître la décision de la Cour Suprême dans l'affaire de la Loterie, encombrait hier matin la salle de ce tribunal lorsque le juge Watkins, choisi comme organe de la Cour pour annoncer sa décision, en a donné lecture comme suit:

Après avoir fait une enquête sur les questions soulevées par le défendeur, lesquelles sont invoquées par lui pour se dispenser de publier l'amendement en question ainsi que l'exige l'Art. 256 de la Constitution, et après avoir entendu et pesé les arguments des avocats, nous avons acquis la certitude que le devoir du dit défendeur est clairement tracé, que le jugement auquel il est fait appel doit être renversé et que le mandamus demandé doit être déclaré péremptoire.

Il est dès lors ordonné et décidé que le jugement auquel il est fait appel est annulé et renversé, et pour rendre ce jugement ainsi qu'il aurait dû être rendu par la cour inférieure, il est ordonné que le *writ* de mandamus soit rendu péremptoire et que S. F. Mason, secrétaire d'Etat de la Louisiane soit requis de faire publier dans deux journaux de la paroisse d'Orléans et dans un journal de chaque paroisse, paraissant pendant trois mois avant la prochaine élection des représentants, l'amendement Constitutionnel en question.

Il est en outre ordonné que le défendeur fera cette publication à l'expiration d'un délai de cinq mois à compter de la date où cet ordre sera devenu définitif. Il est enfin ordonné et décrété que le défendeur soit condamné aux dépens dans les deux cours.

Opinion du Juge Bermudez.

L'Etat ex-rel. John A. Morris contre l'Hon. L. F. Mason, secrétaire d'Etat.

Il n'y a pas à douter que la question soumise dans ce mémorable procès, soulève des questions constitutionnelles d'un caractère important, au sujet desquelles les esprits honnêtes peuvent plausiblement différer.

Elles ont reçu l'attention la plus patiente et la plus impartiale des juges qui composent ce tribunal, mais que malgré leur vif désir d'arriver à une même et correcte conclusion ont été incapables de s'entendre pour résoudre unanimement la question.

En apparence, celle ci est très claire, et réduite à sa plus simple expression, peut s'énoncer ainsi:

Le secrétaire d'Etat sera-t-il ou non forcé par les tribunaux à publier, dans le délai et de la façon prescrits par la loi, cet acte législatif qui lui est présenté comme un projet d'amendement à la Constitution par l'assemblée générale, afin qu'il soit soumis à la population à la prochaine élection générale.

Et cependant, le sujet est hérissé de difficultés.

Les opinions émises tendent à prouver que les formalités par lesquelles doit passer le *projet* ont été observées et qu'il est du devoir du secrétaire d'Etat de lui donner la publicité requise afin qu'il soit connu et que les électeurs de l'Etat votent *pour* ou *contre* à la prochaine élection générale.

Il n'est d'aucune utilité d'énumérer et de discuter les nombreuses objections qui ont été soulevées pour éviter la publication demandée.

Il suffit de dire que le Dossier établit *prima facie* et sans aucune preuve concluante du contraire que l'amendement projeté a été proposé légalement, lu et consigné au journal, voté par les deux Chambres législatives en temps opportun et de la façon prescrite, et qu'il a été publié dans les journaux officiels conformément à l'usage et aux exigences de la Constitution, qu'il n'était point urgent de le soumettre à l'approbation de l'Exécutif dont le veto n'a été qu'un acte inutile et sans portée, que le vote ultérieur pour adopter l'amendement malgré le dit veto était inutile et n'avait aucune influence, n'ait pas donné une majorité, sur la décision antérieure qui devait prévaloir et a prévalu, car elle n'a jamais été rappelée; qu'il importe peu sous quelle forme l'amendement a été rédigé, avec ou sans titre, qu'il n'avait qu'un but qu'il n'était point nécessaire d'exprimer par un titre et s'il était possible de l'attaquer sur une technicalité aucune raison suffisante n'a été donnée ni aucune preuve fournie pour l'annuler. Qu'enfin il ne s'agit pratiquement que d'une simple proposition d'un agent à son mandataire qui, par une ratification ou un rejet peut créer ou annuler l'amendement proposé par les deux tiers des membres des deux Chambres de l'Assemblée Générale dans l'opinion desquels il a été rédigé dans la forme voulue et a été voté après avoir suffisamment observé toutes les strictes exigences de la Constitution.

Il semblerait que l'importance de la question a été quelque peu exagérée sans nécessité car le jugement de ce tribunal n'est pas une sanction de ce projet d'amendement à la Constitution.

Le seul effet de ce jugement sera de faire publier au secrétaire d'Etat l'amendement proposé dans le délai voulu et de la manière prescrite, pour sa soumission ultérieure au peuple.

Si aux termes de la constitution, la Législature pouvait de sa propre autorité amender la loi sans consulter le peuple, assurément il faudrait exiger une plus stricte soumission aux lois établies, mais comme la constitution autorise simplement l'Assemblée Générale à proposer les amendements au peuple, le fait de ne se point conformer strictement à la constitution perd sa gravité et l'on doit se contenter d'une observance raisonnable.

Un amendement à la constitution, proposé par l'Assemblée Générale est soumis au peuple comme la législation ordinaire de cette assemblée l'est à l'approbation de l'Exécutif, avec cette différence que l'on peut passer outre le veto, tandis que la décision du peuple est irrévocable.

Le peuple se substituant au gouverneur a seul le pouvoir du veto et aucune autre autorité, si honnêtement soit-elle exercée ne peut la supplanter.

Il n'est point déplacé de remarquer ici qu'en apposant son veto à l'amendement, le gouverneur, sans doute, s'est cru justifié en agissant ainsi, non-seulement par sa propre manière d'envisager la question, mais aussi par les précédents établis par la soumission de semblables amendements à la considération de l'Exécutif, et parce que en cette circonstance, la soumission qui lui avait été faite, de l'amendement était pour lui une invitation à émettre son opinion à son sujet.

Si le peuple appose son veto à l'amendement, ce sera sa complète annulation, mais si au contraire elle le ratifie il deviendra partie intégrante de la loi comme s'il y eût été inclus de primo abord. Mon concours est nécessaire pour décider si cet amendement sera ou ne sera pas publié pour être soumis au peuple. Appréciant cette grave responsabilité et les conséquences de ma décision, qu'elle soit contraire ou favorable, je dois céder après mûre délibération au sentiment de mon devoir envers le peuple, dirigé par les inspirations impartiales de mon jugement et de ma conscience.

L'influence de ces sentiments m'ordonne de ne pas contrecarrer cette action importante de la Législature, et de ne pas fermer la bouche au peuple sur une question aussi grave et qui affecte aussi sérieusement ses intérêts, et de laisser le peuple juger et parler. Par conséquent je partage l'opinion de mes confrères dans la présente décision.

OPINION DISSIDENTE DU JUGE FENNER.

Je suis d'accord avec le juge McEnery que le droit du peuple de changer ses lois de la façon prescrite par la Constitution doit être défendu. Mais je ne puis ignorer ce que le peuple lui-même attend de sa Constitution, qu'aucun amendement ne peut être soumis avant d'avoir été préalablement proposé par l'Assemblée Générale avec l'appui des deux tiers des membres élus de chaque Chambre.

Je suis d'accord avec lui sur l'inconvénient de permettre aux fonctionnaires subalternes d'empêcher—par des actes prémédités ou des omissions accidentelles—les amendements dûment soumis par l'Assemblée générale, d'arriver jusqu'au peuple afin qu'il exerce son droit souverain.

Ce procès montre les moyens puissants par lesquels ces obstacles injustifiables peuvent être détruits, et s'ils étaient injustifiables, aucun membre de [illegible] la Constitution [illegible] à défaut par le secrétaire d'Etat [illegible] fait par l'Assemblée Générale [illegible] prescrite par la loi, elle le lui défend, et je suis obligé de le reconnaître, lorsqu'il refuse de ne pas faire son devoir.

Je n'ai pas cru nécessaire de donner une minutieuse attention à la question de savoir si l'on avait observé les formalités usuelles de lecture, d'enregistrement du vote et d'inscription aux minutes et dans le journal.

Bien qu'il soit essentiel de se conformer à ces règles il faudrait une preuve trop clairement établie, qu'elles ont été violées, pour justifier une discussion basée sur cette violation.

La base de mon opinion est fondamentale et ce que j'ai écrit avec tant de soin, n'a pas été dans le but de convaincre qui que ce soit que j'ai raison et que mes confrères ont tort. J'ai seulement senti la nécessité d'appuyer mon opinion sur de forts arguments.

Je suis convaincu chaque jour davantage que l'esprit humain, chose humiliante, n'est pas doué d'infaillibilité et que des hommes égaux par l'intelligence, quelque soit leur désir de s'entendre, arriveront à des conclusions opposées sur les mêmes questions. Je concède aux autres ce que je m'accorde à moi-même, la souveraineté de la conscience de chacun sur son propre jugement.

Conséquemment, j'exprime une opinion dissidente.

Le juge Breaux a exprimé une opinion semblable parce qu'il y a dans l'amendement plusieurs articles, et non une seule proposition, un seul projet, alors que la Constitution ne donne le droit à l'électeur de voter que sur chaque amendement séparément. Or, l'amendement contient au moins six articles qui devraient être soumis séparément.

En outre l'amendement n'a pas été préparé exclusivement et voté par la Législature conformément à l'Art. 256 de la Constitution.

L'Affaire de la Loterie à la Cour Suprême des Etats-Unis.

—La Cour Suprême des Etats-Unis a remis au second lundi d'octobre l'affaire de la Loterie de la Louisiane qui devait se plaider hier devant elle. Cet ajournement est motivé par la maladie d'un des juges du tribunal, l'honorable Bradley. Le président de la cour a décidé que celle-ci, vu l'importance de la question, désirait être au complet pour se prononcer.

Les avocats de MM. Dupré et Rapier ont objecté sans succès à la remise de l'affaire. On sait que ces derniers, arrêtés pour avoir mis à la poste des exemplaires de leurs journaux renfermant des annonces de loterie, ont sollicité un writ d'habeas corpus afin d'obtenir de la cour une décision sur la constitutionnalité de la loi postale contre les loteries.

Athénée Louisianais.

CONCOURS ANNUEL.

Nous venons d'assister au douzième ou treizième concours littéraire institué, à la Nouvelle-Orléans, par l'Athénée Louisianais.

Il y en a eu d'heureux où l'on a pu distribuer deux médailles; il y a eu de malheureux, où tous les concurrents ont été impitoyablement blackboulés. Vrai, c'est qu'ils l'avaient bien mérité. Nous pouvons affirmer en toute sûreté, que le comité apporte dans son travail d'appréciation et de classification des manuscrits, tout le bon vouloir, toute la complaisance possibles. Nous connaissons même des membres de cette société, qui se voyant forcés d'éliminer, de jeter au panier tous les manuscrits qu'ils avaient reçus, en ont éprouvé du dépit, presque de l'humiliation.

Ils ne sont pas difficiles après tout. Quel but poursuivent-ils? ne pas laisser dépérir le culte de la Langue Française en Louisiane; en encourager l'étude et la pratique intelligente parmi nous; travailler même à l'y propager le plus possible. Il n'est pas d'entreprise plus louable.

Ils ont organisé, à cet effet, des concours littéraires annuels, auxquels tout le monde, Dames et Messieurs peut prendre part. Il n'est pas de moyen plus efficace pour y parvenir. Prétendent-ils donc faire éclore comme dans une couveuse artificielle, de véritables chef-d'œuvre, dignes d'être couronnés par l'Académie Française! Pas le moins du monde. Ils n'exigent qu'une page convenablement pensée, convenablement écrite, avec correction,—cela est indispensable; avec élégance,—cela ne nuit pas; avec du savoir, de l'esprit, de la poésie même, si c'est possible. Il n'y a là, ce nous semble, rien qui soit de nature à effrayer quiconque aurait la noble ambition de concourir. Pourquoi donc, depuis quatre ou cinq ans, les hommes semblent-ils renoncer à la lutte, livrer le champ libre aux femmes, ou se laissent-ils battre par elles! s'imagineraient-ils qu'elle est indigne d'eux ou se croiraient-ils indignes d'elle! Le fait est que, depuis que les femmes sont admises au concours, c'est toujours et invariablement à elles que revient la palme. Nous ne trouvons pas étrange qu'elles affectionnent cette langue, toute pétrie, comme elle l'est, de grâce, d'élégance, d'esprit, de poésie, elle est bien faite pour elles. C'est d'ailleurs le langage du plus féminin de tous les peuples. Mais c'est avec regret que nous serions obligés de constater que, dans un pays aux origines exclusivement françaises, la langue de ce pays est devenue le langage exclusif de la femme.

En fait, depuis 6 ou 7 ans, ce sont toujours les dames qui l'emportent. L'an dernier—concours remarquable entre tous—l'Athénée discernait deux médailles. C'était à deux femmes: une dame âgée, Mme De la Houssaye et une jeune fille, Mlle Thérèse Bernard.

Cette année, il n'a été accordé qu'une seule médaille et elle est allée encore à l'adresse d'une jeune fille de la campagne, à Mlle Gabrielle Tarlton, de Franklin, paroisse Ste-Marie.

A ce propos nous remarquerons, chez les femmes lettrées de nos campagnes louisianaises, une tendance à l'emporter sur celles de la ville, dans le domaine littéraire et artistique. Sur huit médailles décernées par l'Athénée, à des Dames, huit sont allées orner la poitrine de dames et de jeunes filles habitant nos paroisses rurales.

Arrivons au fait. La séance de dimanche était annoncée pour une heure de l'après midi. Dès midi et demi, la Salle de l'Union Française était déjà comble, et c'est avec beaucoup de peine que bien des invités d'élite ont pu trouver à se caser, même sur les sièges réservés. Comme d'ordinaire, la séance a été ouverte par le général Beauregard, président, inamovible, disons-nous, volontiers, de l'Athénée. Comme d'habitude, également, il était entouré du vice président, M. Alcée Fortier, et du secrétaire perpétuel, le Dr Alfred Mercier.

Après un morceau d'ouverture exécuté par l'orchestre de l'Orphéon, sous la direction de M. Geo. O'Connell, le Dr A. Mercier a lu le rapport du comité d'examen. Après quelques critiques très fines sur les manuscrits éliminés, spécialement sur l'un d'eux, qui n'était que la copie ou, tout au moins, le pastiche assez maladroit d'une des œuvres plus ou moins inconnues d'une des médiocrités de l'école littéraire française, il a lu une courte, mais substantielle appréciation du manuscrit couronné. Il en a fait ressortir, en excellents termes, les nombreuses qualités, ainsi que les quelques défectuosités.

Puis, après un morceau de chant sur lequel nous glissons pour y revenir plus tard, M. Alcée Fortier est venu nous lire le manuscrit qui a obtenu le prix.

On sait que, depuis deux ou trois ans, le choix du sujet est laissé aux concurrents.

L'innovation est très heureuse; elle a produit d'excellents résultats, comme l'ont démontré les manuscrits de Mmes Aleix, Noélie Hart, De la Houssaye, Thérèse Bernard et celui, qui a été lu, avant hier.

L'œuvre couronnée, cette fois, est essentiellement louisianaise et par l'auteur qui appartient à une de nos meilleures familles de la campagne, et par le sujet qui est traité et par l'endroit où se passe la scène. C'est un charmant drame d'intérieur, qui rappelle, avec les idées et les mœurs de nos jours, l'apologue de l'enfant prodigue. Il s'y mêle l'histoire touchante d'une jeune fille qui devient le sujet principal et donne son nom à la composition.

La lecture du manuscrit a été interrompue par de fréquents applaudissements mérités.

L'œuvre est due à la plume de Mlle Gabrielle Tarlton, qui habite Franklin, paroisse Ste-Marie. L'auteur n'assistait pas à la séance et la médaille a dû être confiée à M. James Fréret, qui se trouvait là et qui s'est chargé de remettre le prix à celle qui l'avait gagné.

La proclamation de son nom avait été précédée d'un chœur exécuté avec beaucoup d'ensemble, par l'Orphéon Français.

Au point de vue artistique, le clou de la séance a été l'exécution d'un air de *Samson et Dalila* par Mme George Dessommes, une voix riche, ample, généreuse, qui a fort impressionné l'auditoire; un des organes les plus heureux que nous ayons entendus ici.

Mais il est temps de finir, sans quoi notre compte-rendu tiendrait une place que le journal ne peut lui accorder.

[illegible] général Beauregard; 1er président, le Prof. Alcée Fortier; 1er [illegible] M. Edgar Grima; 2e [illegible], M. Gaston Doussan; sous-secrétaire, M. Jno. L. Peytavin; secrétaire perpétuel, le Dr Alfred Mercier.

Le comité d'examen se composait de MM. A. Fortier, président; Grima, Bussière Rouen, Doussan et Alf. Mercier.

Comité de Réception: Hon. René T. Beauregard, président; MM. Emile Hermann, Arsène Perrillat, Gustave Pitot, Geo. Grima, J. Numa Augustin, Henry Ledoux, Jules M. Wogan, George H. Théard, Dr Hy Bayon, Dr Sidney P. Delaup, Hughes Lavergne.

L'Association des pharmaciens.—L'Association Pharmaceutique de la Louisiane a tenu hier sa réunion annuelle à la salle d'Artillerie Washington où avait été disposée une magnifique exposition de produits chimiques et pharmaceutiques.

L'exposition est disposée avec beaucoup de goût et les exposants sont nombreux.

En voici la liste:

Fairchild Bros & Foster, No 82 rue Fulton, New York, N. Y.—Préparation à la pepsine.

Marx & Rawolle, No 164 rue William, New York, N. Y.—Glycerine.

College de Pharmacie, Nouvelle-Orléans, Lne.—Produits chimiques fabriqués par les Etudiants de l'Université Tulane.

Sharp Dohme, Baltimore, Md.—Assortiment de pilules.

Doussan Perfumery Co., Nouvelle-Orléans, Lne.—Parfums.

Southern Lead & Oil Co. St-Louis, Mo.—Huiles et Peintures.

Curis Regia Co., Nouvelle-Orléans, Lne.—Savon médicinal.

Mellor & Rittenhouse, No 214 N 22nd st, Philadelphie, Pe.—Réglisse préparé.

Andrew McDermott, No 200 rue St-Charles, Nouvelle-Orléans, Lne.—Appareils chirurgicaux.

Wiederer & Bro., No 521 B'Way, New York, N. Y.—Miroirs.

Johnson & Johnson, New Brunswick, N. J.—Coton préparé pour les opérations chirurgicales.

Seabury & Johnson, No 21 rue Platt, New York, N. Y.—Bandages antiseptiques.

Taylor Bros., Rochester, N. Y.—Thermomètres.

Hance Bros. & White, Pie.—Capsules pilules et extraits.

American Lead Co., Nouvelle-Orléans, Lne.—Peintures.

I. L. Lyons & Co. Nouvelle Orléans, Lne.—Savons, sirops et produits pharmaceutiques.

Huber & Fuhmann, Fond-du-Lac, Wis—Drogues à l'état brut.

Gilpin & Langdon, Baltimore, Md.—Ecorces médicinales en poudre.

Parke Davis & Co., Detroit, Mich.—préparations pharmaceutiques.

Finley & Brunswig, Nouvelle-Orléans, Lne.—Produits pharmaceutiques.

Colgate & Co., No 33 rue St-John, New York, N. Y.—Parfumerie, savons.

Wm R. Warner & Co Rochester, N. Y.—Assortiment de pilules.

M. Leiner, No 1 276 avenue Boston, New York, N. Y.—Brosserie.

E. J. Hart & Co., Nouvelle-Orléans, Lne.—Brosserie.

C. A. Mann, No 48 rue Murray, New York, N. Y.—Parfumerie.

Gillam & Sons, Philadelphie, Pe.—Bouchons et étiquettes.

Randolph Paper Box Co.—Boites à pilules.

L'heure de la réunion avait été fixée à 11 heures, mais l'ouverture de la séance a été retardée jusqu'à 11 heures 30 par le président, pour permettre aux membres de l'Association et à ceux de l'Association américaine d'y assister.

Ils ne sont toutefois arrivés qu'en petit nombre et la séance a été ouverte par le maire Shakspeare, qui arrivé quelques instants auparavant, avait pris grand plaisir à visiter l'exposition et à s'entretenir avec les membres des deux associations, celle de l'Etat et celle de l'Union.

M. Shakspeare, après une prière dite par le Rév. Markham, a souhaité la bienvenue aux pharmaciens venus du Nord et des différents points de l'Etat.

Il a fait l'éloge de leur profession et a formé le vœu que le succès jusqu'ici obtenu par les pharmaciens ne soit que le prélude de celui plus grand encore qu'ils méritent.

Le président Breslin donne lecture de son discours annuel et les rapports des divers comités sont reçus, après quoi la séance est ajournée à ce matin à midi.

Dans la journée l'Association Nationale a tenu une réunion au cours de laquelle on s'est occupé du renouvellement des officiers.

Les membres du Bureau de la Louisiane assisteront ce matin à l'hôtel St Charles à la réunion de l'Association Nationale en l'honneur de laquelle un magnifique bal a été donné hier soir à la salle d'Artillerie Washington.

La grève.—Les grévistes ne semblent pas souffrir de la suspension des travaux. Ils ont confiance dans le résultat final de la grève et déclarent qu'ils pourront l'attendre encore pendant au moins un mois car l'argent ne leur fait pas défaut.

Ils en ont déjà reçu et en recevront encore si cela est nécessaire.

Les diverses scieries, à l'exception de la N. O. Factory, ont repris le travail avec des ouvriers n'appartenant pas à l'union.

Affaire Baker.—Philip Baker, le meurtrier de Mme Nelson, l'épicière de Carrollton, a comparu hier devant le juge Baker.

Dans la soirée du samedi 7 mars, tandis que son patron M. Nelson, dont l'épicerie est située au coin des rues Hampton et Washington, à Carrollton, comptait les recettes de la journée, Baker lui demanda une augmentation de salaire, et comme il la lui refusait, il s'empara d'un sac de plomb et lui en porta un coup à la tête.

Mme Gelson attirée par les cris de son mari, se porta à son secours et parvint à débarrasser de Baker qui se précipita sur elle tandis que son mari allait demander aide aux voisins. A son retour il trouva sa femme étendue à terre la gorge coupée d'un coup de rasoir. La mort avait dû être instantanée.

Le crime de Baker était prémédité car il avait apporté des vêtements de rechange dont il se revêtit, après avoir lavé le sang dont il était couvert. Le meurtrier se rendit à la gare de l'Illinois Central R. R., où il prit le train, mais le lendemain même il était arrêté par les détectives Flood et Littleton qui avaient été envoyés à sa poursuite.

Ils prétendent que quand ils l'eurent arrêté, il tenta de se suicider en se jetant sous les roues du train, mais le meurtrier nie ce fait.

Par suite de la négligence volontaire de Baker à se procurer des témoins et à choisir son avocat, le procès n'a pu commencer hier et il a été remis au 11 mai prochain.

La Cour Suprême et la Loterie.

La question est connue. Le secrétaire d'Etat ayant refusé de publier l'amendement constitutionnel voté par la dernière législature au sujet de la Loterie de la Louisiane, la Cour de district siégeant à Baton Rouge a soutenu le fonctionnaire public, et M. John Morris, le demandeur, a fait appel à la Cour Suprême et sollicité un mandamus pour obtenir la publication du dit amendement.

La cour suprême vient de lui donner raison.

En écartant toutes les objections accessoires, la question, au fond, se résume en ces termes: L'exécutif peut-il annuler par son veto un amendement constitutionnel voté par la Législature?

Le tribunal d'appel de la Louisiane a décidé qu'il n'a pas ce droit, ainsi qu'on le verra par l'analyse du jugement que renferme notre chronique.

Il est toujours aisé de trouver des raisons suffisantes pour motiver une décision, dans un sens ou dans un autre, mais nous devons convenir que celles alléguées par la cour suprême ont une puissance de conviction à laquelle il est difficile de se soustraire.

On connaît les propositions faites à l'Etat par la Compagnie de Loterie pour obtenir la continuation de ses privilèges pendant une certaine période. Que l'on approuve ou que l'on condamne la Loterie, ces propositions sont assez importantes pour être soumises aux électeurs, seul juge en pareille matière. Ceux-ci les accepteront ou les repousseront.

Il s'est trouvé dans chaque Chambre de la Législature une majorité des deux tiers pour voter la mesure. Cette majorité extraordinaire exigée par la Constitution peut-elle être annulée par le veto d'un seul homme ou par de futiles formalités? Nous ne l'avons jamais cru.

La proposition d'amender la constitution n'est pas une loi ordinaire, et ce qui le prouve c'est que le pacte fondamental déclare formellement qu'elle doit être votée par les deux tiers de tous les membres de la Législature. Après le scrutin législatif vient le scrutin populaire. On conçoit donc que dans ce cas spécial la sanction de l'Exécutif est parfaitement inutile.

D'ailleurs, la constitution déclare qu'après avoir été votée par la Législature, l'amendement quelconque tendant à modifier la charte sera soumis au corps électoral, sans faire mention de l'intervention du gouverneur. L'omission de quelques vaines formalités ne saurait non plus être raisonnablement invoquée.

La constitution a évidemment voulu que, dans le cas où celle-ci doit être amendée, le peuple seul ait le droit de veto.

Pourquoi le gouvernement ferait-il obstacle à ce droit par son intervention? Quand une constitution est formulée par une Convention, l'exécutif peut-il la frapper de nullité, comme une loi ordinaire? N'est-ce pas le corps électoral qui seul lui donne vie et puissance? Or, un amendement constitutionnel n'est qu'une partie du tout qui échappe au contrôle personnel d'un gouverneur.

Le jugement de la Cour Suprême nous paraît parfaitement motivé. Il est évident, nous le répétons, qu'une constitution n'a pas le caractère d'une loi particulière et n'est pas soumise aux règles ordinaires, et qu'un amendement qui doit faire partie de la constitution partage, dans ce que nous pourrions appeler sa période de gestation, tous les privilèges du pacte fondamental.

Maintenant qu'il est décidé que l'amendement dont il s'agit sera soumis au peuple, celui-ci l'acceptera ou le repoussera, et sa volonté fera loi.

DEPECHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

UN PEU DE TOUT.

Chambre Française.—Le nouveau tarif.

Paris, 26 avril.—Les Chambres françaises s'assemblent de nouveau demain, et procéderont immédiatement à la discussion du nouveau tarif.—Les décisions des Chambres sur la question du tarif, et on le sent partout, auront des conséquences sérieuses pour le commerce, et le ministère, dont le sort dépend de l'action du parlement. La pauvreté probable de la moisson des céréales a entièrement modifié la position des affaires depuis que le gouvernement a rédigé le bill du tarif et la commission du tarif a élevé les droits même au delà de la proposition du gouvernement.

M. Menet, président de la commission, a eu deux consultations quotidiennes avec le Cabinet, dans le but d'arrêter une ligne d'action contre les ultra protectionnistes et les libre échangistes.

Vingt-huit orateurs ont déjà inscrit leurs noms pour prononcer des discours *pour ou contre*.

M. Edmond Lockroy a ouvert le feu contre la protection. Les débats dureront quinze jours.

Le gouvernement en vue des prix dont une famine imminente menace le pain, sera obligé de réduire le tarif sur les grains, et contraint probablement, par suite de la perspective d'une combinaison pour un tarif européen, à réduire le tarif à son minimum, de façon à faciliter la formation de traités basés sur la réciprocité.

La politique prohibitive de la Commission.

Quinze cents personnes ont assisté au meeting auquel présidait M. Lockroy. Des résolutions ont été adoptées dénonçant les changements dans le tarif qui, déclare-t-on, ruineraient le pays, isoleraient la France, détruiraient ses industries et priveraient les ouvriers français de leurs moyens de subsistance. Les dites résolutions demandent avec instances au gouvernement de revenir au système des traités, qui a donné à la France trente années de prospérité. Les libre-échangistes, cependant, n'ont pas pu agir comme ils le voulaient, au meeting, car les protectionnistes étaient là en force et ont constamment interrompu les orateurs. Les résolutions ont été adoptées au milieu des huées et des sifflets.

Le premier ministre, M. de Freycinet, a reçu un mémoire de l'Association de l'Union du Peuple de Lyon, demandant la suspension immédiate du tarif sur les grains.

La dite Association exercera une grande influence dans la partie sud de la France, et son action donnera sans nul doute à réfléchir au cabinet. A une assemblée tenue aujourd'hui à Cognac, dans le département de la Charente, à laquelle assistaient 2 000 personnes, des résolutions semblables à celles qui ont été adoptées par le meeting à Lyon, ont été endossées.

La célébration du Premier Jour de Mai sera probablement un fiasco à cause du manque d'entente des chefs socialistes. Les diverses factions Broussiste, Allemaniste, Anarchiste, Possibiliste, Collectiviste et autres, ayant toutes les mêmes aspirations, c'est à dire à s rixes de rue, ne peuvent pas s'entendre en ce moment pour arriver à leurs fins, sans provoquer une explosion dont les dangers sont à redouter.

M. Constans, ministre de l'intérieur, est décidé on le sait, à agir rigoureusement avec les anarchistes.

—Les journaux font des commentaires sur feu le général Von Moltke, commentaires très peu sympathiques et ayant parfois un esprit chauviniste qui répugne à tout le monde, excepté aux français.

Le Siècle dit: "Cet homme, qui a vécu seulement pour faire la guerre, et auquel le sentiment était inconnu, fut le premier qui insista pour l'annexion de l'Alsace Lorraine. On ne doit pas oublier ce fait."

Le Gaulois publie une entrevue avec le général Canrobert, au cours de laquelle celui-ci a dit: "L'Allemagne pendant longtemps ne pourra pas trouver un homme capable d'éclipser Von Moltke, même si ses élèves et successeurs continuent dans la même voie. C'est nous qui avons actuellement le maître stratégiste, je veux dire le général Mirabel, chef de l'état major.

—Le col. Fred Grant et sa femme sont arrivés vendredi pour un court séjour à Paris. Ils sont les hôtes de l'honorable Whitelaw Reid, ministre des Etats-Unis.

Un dîner a été donné en leur honneur hier après midi à la légation. Parmi ceux qui étaient présents on remarquait le comte Arco Valley, le baron Tucher, Henry Villard et sa femme, Mme Paran Stevens, J. H. Harles et sa femme et nombre d'autres Américains.

M. Reid donnera un dîner diplomatique en l'honneur de M. et Mme Grant et ceux-ci auront le plaisir, en cette occasion, de rencontrer le ministre M. Ribot, ainsi que sa femme, qui est de Chicago, ville natale de Mme Grant.

—Mlle Barbey, de New York, une nièce de M. Lorillard, a épousé vendredi dernier, le comte de Pourtales. M. Reed a signé comme témoin au contrat civil. La cérémonie religieuse a eu lieu hier et a été des plus simples; la famille étant en grand deuil.

Il y a ici une foule d'américains marquants en ce moment, parmi lesquels, M. J. J. Knickerbocker, de Chicago; Mme C. L. Hutchinson, femme du président de l'Institut des Arts à Chicago; C. S. Singer, de Chicago; E. P. Mason et Mme Pierpont Morgan.

L'exhibition d'objets d'art américains qui s'ouvrira ici en juin, promet d'être un succès.

M. Reid, l'ex-ministre McLean et le consul général King ont consenti à faire partie du comité, et un grand nombre d'artistes maintenant en Europe exposeront.

C'est la première fois qu'un pays aura fait une exposition d'art collective et indépendante à Paris; et les artistes et les critiques d'art sont heureux de voir qu'ils ont raison de dire que Paris est le centre artistique du monde.

Nouvelles chiliennes.

Paris, 27 avril—Les nouvelles reçues de Chili en cette ville annoncent que les insurgés ont capturé Carrigal et Caldera et marchent sur Copiapo.

Paris, 27 avril—Les nouvelles reçues ici du Chili via Buenos Ayres annoncent que pendant la bataille qui a été livrée à Caldera, cinq torpilles ont été tirées sur les navires de guerre des insurgés chiliens, et ont coulé [illegible] le monitor *Huascar* et le *Blanco Encalada*.

La dépêche ajoute que la flotte du Président Balmaceda après avoir administré cette leçon sévère aux insurgés, est retournée à Valparaiso sans avoir eu aucun dommage à bord des navires.

D'autres nouvelles du Chili rapportent que le navire de guerre *Florence*, qui jusqu'ici était resté loyal au président Balmaceda, a joint les insurgés. On rapporte aussi que Balmaceda a peur qu'on ne l'empoisonne. Ces craintes sont telles sur son esprit, qu'il ne veut rien manger excepté les aliments préparés par sa mère. De sorte que celle-ci prépare et cuit tout ce qu'il mange.

La maison Flint & Cie a reçu aujourd'hui le télégramme suivant de Santiago: Le matin du 22 avril, les torpilleurs du gouvernement, *Almirante, Lynch* et *Admirante Condell*, commandés par les capitaines Moraga et Fuentes, ont attaqué dans la baie de Caldera, les cuirassés *Blanco* et *Huascar* de l'escadre révolutionnaire et les ont détruits avec des torpilles.

Le *Blanco* était le navire-amiral du capitaine Moutt, chef de l'escadre des insurgés. Les navires du gouvernement n'ont pas été avariés et sont retournés à Valparaiso, où ils se préparent à faire une autre croisière pour détruire les autres navires de l'escadre insurrectionnaire.

Cette défaite est considérée comme étant le coup de grâce porté à la rébellion, et l'on croit que la révolution sera terminée dans quinze jours, car les croiseurs torpilleurs *Lynch* et *Condell* sont beaucoup plus rapides que le reste des navires insurgés.

M. Méline est en faveur d'un tarif protecteur.

Paris, 27 avril—M. Méline, président du comité des douanes de la Chambre des Députés a dit aujourd'hui au cours d'une entrevue, que malgré toutes les attaques libre échangistes, il est décidé à donner son appui à un tarif protecteur, qui sera aussi appuyé par la Chambre de Commerce.

Assemblée de libre-échangistes.

Paris, 27 avril—A une nombreuse assemblée libre-échangiste qui a eu lieu hier, des résolutions ont été adoptées, demandant avec instance au gouvernement de revenir aux anciens traités commerciaux, et de rejeter les propositions de la commission des douanes relatives au nouveau tarif.

L'ambassadeur de France en Russie.

Paris, 27 avril.—L'ambassadeur de France en Russie a donné sa démission.

Les restes du général Von Moltke.

Berlin, 26 avril—Les restes du général Von Moltke ont été exposés au public, de midi à 5 heures de l'après-midi.

Le corps a été embaumé par le Dr Benston.

L'empereur a donné l'ordre à l'armée de porter le deuil pendant huit jours. Le régiment du comte portera un deuil de quinze jours.

Dans son ordre à l'armée de prendre les insignes de deuil l'empereur dit: "Un ami, un conseiller, m'a été enlevé. Je pleure sincèrement cette perte irréparable pour moi, pour l'armée et la mère patrie.

Jusqu'à sa dernière heure le défunt a joui d'une renommée sans précédent, à cause de ses succès militaires, et ses services à la mère patrie dont la gratitude sera éternelle."

Sa Majesté désire que toute la garnison de Berlin prenne part aux funérailles. La route jusqu'à la station Lehrter étant trop courte, le cercueil sera transporté à la station Silesienne. De cette façon le corps du général passera la Colonne de la Victoire et par la porte Brandenbourg, où il fit son entrée en 1866 et 1871.

Cette voie qui a cinq milles de long, sera garnie de troupes et de vétérans.

Il est probable que l'empereur commandera en personne les troupes.

Le prince Bismarck a envoyé un télégramme de condoléance à la famille du défunt général.

On ignore si l'ex chancelier assistera aux funérailles.

Le comte Von Schlieffen, successeur du général Von Moltke, comme chef de l'état-major général, a publié ce qui suit au nom de l'état-major général.

"Depuis cinquante-cinq ans le défunt appartenait à l'état-major général de l'armée allemande, et depuis trente deux ans il en était le chef.

"En cette capacité n'occupe t-il pas une place parmi les commandants les plus marquants de tous les temps?

"Ainsi a-t-il donné non seulement aux armées européennes mais aux autres armées, un caractère, que nous saurons maintenir en mémoire de lui."

—Le *Journal des Débats*, parlant du comte Von Moltke, écrit que la France s'honore en payant un tribut aux talents rares, à la patience, à la force de caractère, à la persévérance et à la modestie.

—Le testament du comte Von Moltke a été déposé à une cour de Berlin, en 1887. L'héritier du comte est le major Wilhelm Von Moltke, fils de son frère Adolphe. Le major Von Moltke est marié, mais n'a pas d'enfants.

Vienne, 25 avril.—Une députation du régiment autrichien dont le général Von Moltke était colonel honoraire, est partie pour Berlin.

Les délégués canadiens.

Rome, 27 avril—M. Mercier et les autres délégués Canadiens sont arrivés ici.

Le journal Imparcial.

Madrid, 27 avril—Le journal *Imparcial* faisant allusion à l'émission illimitée de billets qui a été proposée dit, qu'il craint qu'une pareille politique n'ait pour résultat dans un certain temps, une émission de papier monnaie forcée. La même feuille ajoute: Nous prenons le même système qui a causé de si graves conflits dans les républiques hispano-américaines du sud.

Les navires de guerre anglais Pigeon et Brisk.

Zanzibar, 27 avril—Les navires de guerre anglais *Pigeon* et *Brisk* ont quitté le port avec des ordres cachetés. On croit que leur destination est la rivière Pungwe.

Explosion.

Vienne, 27 avril—Une dépêche de Willow[illegible], un village de la Bohême, dit que l'administrateur et six hommes employés à la fonderie appartenant aux Rothschilds en cet endroit, ont été tués par une explosion. Plusieurs autres employés ont été grièvement blessés.

Fédération des mineurs belges.

Bruxelles, 27 avril.—La Fédération des mineurs belges a décidé de se mettre en grève avec les mineurs allemands pour obtenir l'adoption d'une loi déclarant que huit heures constitueront une journée légale de travail, et d'une autre loi, accordant le suffrage universel.

M. James Patrick O'Gorman Mahone.

Londres, 27 avril—M. James Patrick O'Gorman Mahone généralement connu comme le O'Gorman Mahone, membre du parlement pour Carlow, Irlande, est dangereusement malade.

Il est né en 1803, est un libéral et en faveur du home rule pour l'Irlande.

Hardis coquins.

Buda Pesth, 27 avril—Une dépêche de Arad, ville sur la rivière Maras, à 145 milles d'ici, dit qu'un vol hardi vient d'être commis à la station de chemin de fer de cet endroit.

Plusieurs voleurs, paraît-il, ont attaqué la station de chemin de fer, [illegible] du pauvre dans les yeux du garde de nuit qui a essayé de défendre la propriété contre ces bandits.

Ceux-ci ont ensuite tué le garde, ont brisé le coffre fort et ont ensuite volé toutes les lettres enregistrées et en outre de l'argent, des mandats de poste et des bijoux pour une valeur d'environ $5,000.

Commission de trois cardinaux.

Rome, 27 avril—Une Commission composée de trois cardinaux a été formée d'après les ordres du Pape, avec l'objectif d'opérer des réformes économiques dans l'administration des affaires intérieures du Vatican.

Arrestation de socialistes.

Rome, 27 avril—La police de Naples a arrêté plusieurs des principaux socialistes de cette ville, sous l'accusation d'avoir voulu exciter les classes ouvrières à prendre part à des démonstrations séditieuses le premier jour de mai.

Tentative de suicide.

Monte Carlo, 27 avril—Une grande excitation a été causée ici par une tentative de suicide hier soir. Une anglaise d'apparence fashionable, qui, croit-on, a perdu récemment de fortes sommes d'argent au jeu, s'est élancée du haut de la terrasse dans la mer.

Un matelot qui a vu la dame se jeter à l'eau, s'est élancé sans hésiter à son secours et a réussi à la sauver. Les noms de la dame et du brave marin n'ont pas encore été publiés.

Le San Salvador et le Honduras.

Mexico, 27 avril, via Galveston—On annonce que les gouvernements de San Salvador et du Honduras ont conclu un traité de neutralité entre ces deux pays.

Le traité pourvoit qu'au cas où un différend s'élèverait entre San Salvador et le Honduras, la question sera soumise à un arbitrage, et si une guerre éclatait entre une de ces deux puissances et une autre puissance, chacune des deux républiques mentionnées plus haut admettra respectivement les produits de celle qui sera en guerre, libres de tous droits.

Le chemin de fer inter-océanique projeté du Honduras sera accessible à San Salvador, en cas de guerre, et celui-ci construira un embranchement de Puerto Union à la ligne principale, et le dit embranchement sera accessible au Honduras, en cas de besoin.

Il est facile de voir que l'objectif de San Salvador en concluant ce traité, est d'isoler le Guatemala en cas de guerre contre ces deux pays. D'après les avis de San Salvador un conflit entre le Guatemala et San Salvador n'est pas très éloigné, et des nouvelles du Guatemala disent que la paix est impossible dans l'Amérique Centrale, à cause de la haine des Salvadoriens pour les Guatémaliens.

Le gouvernement mexicain.

Mexico, 27 avril—Le gouvernement mexicain a décidé que les lingots fondus ici doivent payer une taxe à l'hôtel de la monnaie avant d'être exportés.

Mort du Col. Miguel Lopez.

Mexico, via Galveston, 27 avril—Le Col. Miguel Lopez, qui, dit-on, a vendu Maximilien à Juarez, est mort.

Mort de M. Charles Luther Webster.

Fredonia, N. Y., 27 avril—M. Charles Luther Webster, le célèbre éditeur, est mort hier.

WASHINGTON.

La Cour Suprême des Etats-Unis. L'affaire de la mer Behring et de Loterie ajournée.

Washington, D. C., 27 avril—Aujourd'hui la Cour Suprême a formellement ajourné l'affaire Sayward relative à la mer Behring, au 2 octobre.

Les avocats pour les éditeurs du *New Orleans States* et du *Mobile Register* et de la Compagnie de la Loterie de la Louisiane, ont fait un vigoureux effort aujourd'hui pour empêcher l'ajournement des arguments dans l'affaire contre les éditeurs des dits journaux pour violation de l'acte anti-loterie, qui interdit la circulation par les malles de journaux ayant des avis de loterie.

La Cour n'était pas enclin à entendre l'affaire maintenant, à cause de la maladie du juge Bradley.

M. J. C. Carter, de New York, a demandé que l'affaire fut plaidée ainsi que cela était d'abord convenu. Il a appelé l'attention des juges sur l'effet qu'un pareil ajournement aurait sur les affaires de leurs clients, puisque les journaux ayant des avis de loterie sont exclus absolument de la malle tant qu'il n'y aura pas une décision à cet effet.

Le juge-président n'était pas disposé à accorder la requête, et a finalement dit que la Cour se retirerait pour se consulter, ce qui a été fait immédiatement.

Les avocats du gouvernement sont indifférents à ce que l'affaire soit plaidée de suite ou ajournée, et n'ont fait aucunes suggestions à la Cour.

Quand les juges sont revenus en Cour après avoir délibéré, le juge-président Fuller a annoncé alors l'ajournement de l'affaire jusqu'au second lundi d'octobre prochain.

L'Hon. Lorenzo Crounse.

Washington, D. C., 27 avril—L'Hon. Lorenzo Crounse, du Nebraska, le nouvel assistant secrétaire de la trésorerie, fonctions créées par le dernier Congrès, était aujourd'hui au département de la trésorerie et a assumé son nouveau poste.

Le Président Harrison.

San Francisco, 27 avril—Le Président Harrison reçoit des copies des dépêches de la Presse Associée donnant des nouvelles de l'accident survenu à sa sœur des quelles arrivent ici. Le Président était sur le point de discontinuer son voyage quand la nouvelle est arrivée, que sa sœur, Mme Seaton, n'est pas aussi grièvement blessée qu'on l'avait dit.

San Francisco, 27 avril—A 2 A. M. M. Harrison attendait toujours d'autres nouvelles de sa sœur.

Le premier ministre de la Colombie anglaise.

Tacoma, Wash'n, 27 avril—Le premier ministre John Robson, de la Colombie anglaise, a traversé cette ville, se rendant de la Californie à Victoria. Au cours d'une conversation avec un reporter il a dit: Comme proches voisins nous voulons la réciprocité, mais pas une réciprocité sans restriction.

Nous la désirons sous le rapport des matériaux bruts. Nous sommes opposés à la réciprocité sans restriction et une union commerciale; celle-ci entraînerait à une union politique à laquelle nous nous opposons énergiquement. Nous croyons que nous avons les matériaux nécessaires pour bâtir un aussi grand pays que le votre et nous désirons une rivalité amicale.

Si votre Président nous honore de sa visite, nous lui promettons une bienvenue sincère et cordiale.

Je vois beaucoup de choses à admirer aux Etats Unis mais rien à convoiter.

Vous n'avez rien acquis sous le rapport de succès national que nous ne puissions acquérir.

Le steamer Acapulco est arrivé, ayant à bord des personnages marquants.

San Francisco, 27 avril—Le steamer *Acapulco* est arrivé hier soir, ayant à bord Antonio Batres, ministre du Guatemala aux Etats Unis; le général T. T. Osborne, ex ministre des Etats-Unis dans la République Argentine; F. K. McCreery, secrétaire du Consulat des Etats Unis à Valparaiso et le vice-amiral R. F. Seymour.

Fleuve et rivières.

Memphis, 27 avril—Le fleuve baisse. Temps clair et agréable. Départs: Kate Adams pour Arkansas City. Belle Memphis pour Cincinnati, Cherokee pour St Louis.

Louisville, 25 avril.—La rivière baisse—9 pieds 2 pouces dans le canal 6 pieds 10 pouces aux chutes. Temps clair et agréable.

Les Passes.

Port Eads, 27 avril—6 p.m. [illegible]

Marchés.

Paris, 27 avril—Les rentes 3 pour cent—94 francs 42 1/2.

Londres, 27 avril—[illegible] 1/2 à terme.

Havane, 27 avril—Or espagnol 239 à 235. Change [illegible]. Change sur Londres 19 1/4 a 20 de prime.

Havane, 25 avril—[illegible]

Havane 25 avril—Le marché au sucre [illegible]

Rio Janeiro, 25 avril—Café [illegible] Etats Unis 14,000 sacs, stock 57 000 sacs.

SALLE DE L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE DES SCREWMEN.

Nouvelle-Orléans 28 avril 1891.

A une réunion régulière de cette association tenue lundi 27 courant les résolutions suivantes ont été adoptées:

Attendu que les mécaniciens et ouvriers en connection avec les divers travaux de bâtiments de cette ville sont en grève et

Attendu que les patrons, dans une réponse aux employés ont dit ouvertement qu'ils ne feraient pas d'objection aux heures et aux gages mais pour le fait d'être forcés d'employer les ouvriers de l'union qu'il sont.

Résolu: Que cette association offre ses sympathies dans leurs embarras et que tout membre de cette association prenant la place d'aucun gréviste sera considéré comme ayant violé la section 3 de l'article 7 de nos statuts et sera traité en conséquence. Qu'il soit de plus

Résolu: Que cette association fait la donation de $2 500 pour aider ces personnes dans leur présente lutte.

JOHN BREEN, Président.
JNO. A. DAVILLA, Secrétaire aux Archives
28av—1f

AVIS DE SUCCESSION.

Brice Sembre vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32 029—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Edouard Courribet syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
23 avril—23 28—2 mai

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 32,758 Division "B"—M. Hottes & Co. et les membres individuellement vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens des pétitionnaires de la raison commerciale de Martin Hottes & Co. et Martin Hottes et Andrew Stauder, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, est par le présent, acceptée par la cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant John R. Légier, notaire, en son bureau No 3 1/2 rue Carondelet, en cette ville, le LUNDI, 25me jour de mai 1891, dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur la décharge de toutes dettes, et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits insolvables soient suspendues; et que B. H. Bryan, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 22 avril 1891.
(Signé) FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
28 avril—8 f au 25 mai

BASILE BARES
FACTEUR DE PIANOS,
84 Rue Royale, Nlle-Orléans,
—SEUL AGENT POUR LES—
PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique, à lame à double répétition, sommiers en fer, équilibré pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont véritablement un velouté et une pureté de son remarquables.

Accords et réparations de pianos une spécialité. 20 mars—

PETITES ANNONCES.

F. LAUDUMIEY & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union, entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacies, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 13 mars—1 an

A VENDRE.

UN fonds d'épicerie à bas prix: S'adresser au bureau de l'ABEILLE. 28avril—7f

A VENDRE—Pharmacie—Une des plus belles et mieux achalandées du 2ème District, faisant de bonnes affaires depuis plus de quarante ans. S'adresser à J. Duvigneaud, notaire, 77 rue Douane. 23 avril—1 sem.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HENRY STERN & CO.

Vente sans réserve de bottes et souliers.

PAR HENRY STERN & CIE, encanteurs—Il sera vendu aujourd'hui, MARDI, 28 avril 1891, à midi, dans leur salle d'encan, No 80 rue du Canal—

Un grand assortiment choisi de bottes et souliers reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions à la vente. 28 avril—1f

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu de la Manufacture de Meubles coin de l'avenue Hagan et de la rue Conti.

Vente provisoire de syndic.

Dans l'affaire de William Baumgartner vs. ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 32,7[illegible]

PAR ONORATO & STUART Encanteurs—Bureau No 16 rue Bourbon—VENDREDI 8 mai 1891 à 10 heures et demie A. M. au local coin de l'avenue Hagan et de la rue Conti, en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 27 avril 1891, sera vendu la propriété ci-après décrite appartenant au dit insolvable:

1 lot de machines, une boutique de forge, de 12 chevaux, une machine à vapeur de [illegible]

Le tout d'après un tableau [illegible]
Conditions: Comptant.
28 avril—28—29 mai 1 5 8

PAR D. E. MORPHY.

ANNONCE JUDICIAIRE

[illegible] Joaquin Sambola vs ses créanciers. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

PAR D. E. MORPHY encanteur [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de cheval, wagon et vaches.

E. D. Jackson vs Lucien Come.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32 [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI 9 mai 1891 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au pâturage de Joseph Ernst [illegible] Mississipi:
1 Cheval.
1 Wagon.
2 Vaches.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
28 avril—28—mai 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente, par le Shérif Civil.

Du local No 47 rue Conti, coin Passage de la Bourse;

Des Cottages désirables Nos 905, 907 et 909 rue Magazine; et

De la [illegible] Résidence [illegible] No 205 rue Huitième [illegible]

John T. Hardie et als. vs. Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 523—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé [illegible] 2 mai 1891 [illegible]

1. **Un certain morceau ou portion de terre** [illegible]

Les améliorations qui y sont consistent de cette bâtisse en briques à trois étages, [illegible] le No 47 rue Conti [illegible]

2. **Trois certains terrains** [illegible]

Les bâtisses sur les lots Nos 4 et 5 consistent de ces beaux cottages Nos 905 et 907 rue Magazine, et les bâtisses sur le lot No 6 de ce magnifique cottage à un étage, avec bâtisse dans le fond à deux étages, connu comme No 909 rue Magazine.

3. **Quatre certains terrains** [illegible]

Les bâtisses et améliorations sur cette propriété forment cette très attrayante et désirable résidence, connue comme No 205 rue Huitième, avec de beaux jardins et terrains; étant une des plus belles propriétés du Quatrième District.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN.
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
31 mars—7 14 21 28 avril—2 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles de valeur

MEUBLES! MEUBLES!

Albert Brignoni vs Nellie Williams.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31 804—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 28 avril 1891 à 10 heures A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt rue Ste-Anne, entre les rues Royale et Chartres.

Un grand assortiment de meubles de maison de valeur, installations, divers, etc., etc., d'après l'inventaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
17 avril—17 23 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

F. A. Voigt vs J. J. Losch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,007—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 mai 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts de John J. Losch à la propriété suivante, savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses, etc., dans l'îlot borné par les rues Union, Baronne, Grands-Hommes et Craps, Troisième District, mesurant, mesure pleine, cinquante pieds de face à la rue Union sur cent-quarante-cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Et particulièrement son usufruit à vie de la dite propriété d'après un jugement de la Cour Civile de District, rendu le 13 novembre 1890 dans la succession de Mme Margaret Buhler, épouse de John J. Losch, No 31 341, Division D.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
31mars—31—avril 7 14 21 28—mai 2.

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolite SIMON, chez Dazet, coin Decatur et Dumaine. 20avril—